

**ARMORIQUE DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 753 440 euros**  
**Siège social : 5 rue Buffon**  
**22000 SAINT-BRIEUC**  
**450 559 844 RCS SAINT-BRIEUC**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 6 JUIN 2012**

**E X T R A I T**

L'an deux mille douze et le six juin, à 14 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry MEURIOT, président de la société, étant absent, Monsieur Franck MEURIOT est élu en qualité de président de séance par les associés conformément aux dispositions de l'article 18.3 des statuts.

▪ La Société K.P.M.G, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME**

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

---

- Décision à prendre quant au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Le président donne lecture du rapport de gestion du président. Il fait ensuite donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

---

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

*(Décision à prendre quant au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG AUDIT OUEST, dont le siège est situé 3, cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 NANTERRE, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUDIT NORAMANDIE, dont le siège est situé 3, cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 NANTERRE, sont arrivés à leur terme, prend acte que la société ne remplit aucune des conditions visées à l'article L. 227-9-1 du Code de commerce qui rendent obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes dans les sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale décide en conséquence de ne pas procéder au renouvellement des mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant et de ne pas procéder à la désignation volontaire de commissaires aux comptes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des votants.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président de séance

Franck MEURIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Meuriot', written in a cursive style with a large initial 'F' and 'M'.